Mandat Nicole Aeby-Egger **MA 4001.07**

Equivalence des possibilités d'emplois entre infirmiers assistants ou infirmières assistantes et assistants ou assistantes en soins et en santé communautaire

---

Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 16 mars 2007 (*BGC* p. 288), la députée Nicole Aeby-Egger et 9 cosignataires demandent au Conseil d'Etat de préciser, dans une ordonnance, la similitude d'employabilité entre les infirmières assistantes/infirmiers assistants et les assistant-e-s en soins et en santé communautaire dans le canton de Fribourg.

Une telle ordonnance permettrait aux infirmières assistantes/infirmiers assistants de changer d'employeur, ce qui est devenu problématique depuis la disparition de cette formation au niveau fédéral et le début de la formation d'assistant-e en soins et en santé communautaire (ASSC).

Réponse du Conseil d'Etat

Par conventions des 28 avril et 20 mai 1976 entre les cantons et la Croix-Rouge, la formation d'infirmière assistante/infirmier assistant a été réglée et surveillée par la Croix-Rouge Suisse. Entre 1982 et 1989, la Croix-Rouge Suisse a proposé de restructurer les formations soignantes sur le plan suisse et, entre autres, de supprimer les formations d'infirmiers-ières en soins généraux, en soins psychiatriques, en hygiène maternelle, en pédiatrie et la formation d'infirmière assistante/infirmier assistant au profit de deux nouveaux diplômes d'infirmier-ière niveau I et d'infirmier-ière niveau II. En 1992, les nouvelles prescriptions de la Croix-Rouge Suisse sont devenues obligatoires sur le plan suisse, et par la même occasion, la formation d'infirmière assistante/infirmier assistant a disparu peu après. Les infirmières assistantes/infirmiers assistants du canton de Fribourg ont cependant eu la possibilité de suivre une formation passerelle pour obtenir le diplôme d'infirmier-ière niveau I, ces derniers et dernières ayant également la possibilité de compléter leur formation pour obtenir le diplôme d'infirmier-ière niveau II.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle a entraîné le transfert à la Confédération, aux cantons et aux organisations du monde du travail des tâches en matière de formation professionnelle assumées jusqu'alors par la Croix-Rouge Suisse sur mandat des cantons. Cette nouvelle loi s'accompagne notamment par l'offre de CFC dans le domaine de la santé. Le canton de Fribourg offre la formation d'assistante en soins et santé communautaire (ASSC) depuis 2002, depuis 2006 sous l'égide de l'Ecole professionnelle santé-social de Grangeneuve (ESSG).

Avec la disparition à moyen terme de la profession d'infirmière assistante/infirmier assistant et la venue des ASSC sur le marché du travail, les infirmières assistantes/infirmiers assistants encore actives et actifs dans les institutions de soins peuvent se sentir marginalisé-e-s et peiner à trouver un rôle dans une équipe soignante. Dans ce sens, le Conseil d'Etat comprend la préoccupation de la députée Nicole Aeby.

Cependant, la formation d'ASSC n'est pas comparable à celle d'infirmière assistante/infirmier assistant, surtout en ce qui concerne les actes médico-techniques que ces professionnel-le-s peuvent effectuer sur délégation d'une infirmière ou d'un infirmier. Les ASSC acquièrent plus

de compétences dans ce domaine au cours de leur formation que cela n'était le cas pour les infirmières assistantes/infirmiers assistants dans le cadre de leur formation. Il n'est donc pas possible d'admettre qu'une infirmière assistante/infirmier assistant puisse remplir le même cahier des charges qu'un ou une ASSC sur la seule base de son diplôme.

Vu cette différence, une similitude d'employabilité généralisée ne peut donc pas être décrétée par ordonnance du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est néanmoins convaincu qu'une possibilité d'acquérir individuellement, au cas par cas, une telle similitude d'employabilité avec les ASSC doit être offerte aux infirmières assistantes/infirmiers assistants. La seule solution envisageable consiste à donner aux infirmières assistantes/infirmiers assistants la possibilité d'accéder à un CFC d'ASSC par une voie rapide, en tenant compte et en validant la formation et l'expérience déjà acquises.

Deux voies se dessinent pour donner accès au statut d'ASSC aux infirmières assistantes/infirmiers assistants :

La première est prévue dans l'article 32 de la loi fédérale sur la formation professionnelle qui permet aux personnes dont la profession connaît des modifications structurelles de se maintenir dans la vie active. Les personnes avec une expérience consistante dans les domaines des soins (5 ans de pratique), peuvent ainsi s'inscrire aux examens de qualification permettant l'obtention du CFC d'ASSC, sans nécessairement suivre les cours préalables. Mais ces personnes ont la possibilité, à leur charge, de suivre en auditeurs libres les cours manquants.

La deuxième consiste à permettre à une infirmière assistante ou un infirmier assistant de suivre des cours dans le but d'atteindre les compétences d'un ou une ASSC. Les cours à suivre sont déterminés sur la base de l'examen du dossier retraçant notamment son parcours professionnel. La personne concernée pourra ainsi acquérir les connaissances qui lui font défaut et passer des examens partiels dans les branches concernées. Elle acquerra ainsi le CFC d'ASSC.

Pour mettre en place ces offres, il y a lieu d'attendre que les décisions au niveau fédéral concernant le référentiel des ASSC soient connues. Ces décisions sont attendues prochainement et ces offres ne pourront pas être mises en place avant 2008. Un groupe de travail ad hoc a d'ores et déjà été mis sur pied par l'Ortra (Organisation du monde du travail réunissant les associations d'employeurs et d'employés des domaines de la santé et du social du canton de Fribourg sur la formation professionnelle) afin d'étudier les questions et les structures à mettre en place pour la procédure de validation des acquis. Par contre, selon les décisions de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS), le certificat de capacité délivré aux infirmières assistantes est assimilé au CFC d'assistante en soins et santé communautaire par rapport à l'admission aux formations supérieures.

Le Conseil d'Etat s'engage à suivre l'évolution de la situation au niveau fédéral, dans le but d'offrir la possibilité aux infirmières assistantes/infirmiers assistants d'accéder à un CFC d'ASSC par une voie rapide, avec une prise en compte de la formation et de l'expérience déjà acquises par chaque personne.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève qu'en raison de l'acquisition de compétences différentes au cours de leurs formations respectives, une similitude d'employabilité généralisée entre infirmières assistantes/infirmiers assistants et ASSC ne peut être décrétée par ordonnance du Conseil d'Etat.

Il propose donc de refuser le mandat qui impliquerait une validation collective d'acquis.

Fribourg, le 18 septembre 2007